

Demandes d'interpellation

Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.

➤ 0113 Intérieur

Interpellation de M. Georges GILKINET à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et l'Egalité des chances sur « les suites au niveau du Ministère de l'Intérieur du non-lieu prononcé le 20 novembre dans le dossier judiciaire relatif aux enquêteurs de la Cellule de Jumet ».